

**Direction Départementale
des Territoires d'Eure-et-Loir**

Chartres, le 4 janvier 2024

**Arrêté portant prescriptions spécifiques et déclarant d'intérêt général
au titre des articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du code de
l'environnement le rétablissement de la continuité écologique du cours
d'eau « l'Eure » au droit du moulin de l'ancienne usine de Saussay sur
les communes de Saussay et d'Ezy-sur-Eure
par le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières**

CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE PRÉSENTATION

Cadre législatif et réglementaire

- article L.123-19-2 du code de l'environnement qui précise que la participation du public est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement,
- article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann qui dispense d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques,
- article L.211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural notamment pour les travaux de restauration et d'aménagement de cours d'eau,
- articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement pour la composition du dossier de déclaration d'intérêt général.

Contexte

Les travaux visent à rétablir la continuité écologique au droit du moulin de l'ancienne usine de Saussay. Les travaux sont réalisés sur les communes de Saussay (28) et de Ezy-sur-Eure (27).

Les caractéristiques des travaux de restauration sont listés dans l'article 5 de l'arrêté soumis à consultation.

Éléments principaux du projet d'arrêté

L'arrêté vise à déclarer d'intérêt général les travaux de restauration du fond de vallée de l'Eure dans ses composantes hydrologique, hydromorphologique, paysagère et permettront le rétablissement de la continuité écologique de l'Eure dans sa traversée de la commune de Saussay et autorise les travaux prévus dans le dossier présenté par le pétitionnaire et leurs modalités d'exécution.

Consultation du public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté est soumis à consultation du public.

Le dossier de demande, le projet d'arrêté et la note de présentation sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Eure-et-Loir à l'adresse suivante : www.eure-et-loir.gouv.fr et des services de l'État dans l'Eure à l'adresse suivante : www.eure.gouv.fr.

Le délai de consultation est fixé du 5 janvier au 19 janvier 2024 inclus.

Les observations peuvent être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
Préciser en objet : « Consultation arrêté restauration l'Eure Saussay »

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
17 Place de la République - CS 40517 - 28008 CHARTRES CEDEX

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative au plus tard le 19 janvier 2024 minuit.

Suite de la consultation

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.